

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_145

**OBJET : CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT ET DE
FINANCEMENT 2023-2024 –
ASSOCIATION SAC A JOUETS
(MERCREDIS)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 19h30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mardi 18 juillet 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 23 Pouvoirs : 7 Votants : 30</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative : Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIØ (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Bertrand PICHON MARTIN, Christine SOURIS à Evelyne LABRUDE, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Claude COUX à Eric L'HERITIER, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR, Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER,</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le travail de coopération mené par la Communauté de Communes avec ses partenaires institutionnels,

CONSIDÉRANT l'officialisation de cette coopération par la signature de la Convention territoriale globale (CTG), par la Communauté de Communes et les communes, les Caisses d'Allocations familiales d'Isère et de Savoie et le Département de l'Isère, la MSA, les réseaux ACEPP et Pôles Ressources Isère et Savoie,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une convention de fonctionnement et de financement entre la Communauté de Communes et l'association Sac à Jouets gestionnaire d'un service ALSH intercommunal sur les mercredis scolaires pour l'année scolaire 2023-2024

CONSIDÉRANT les échanges en commission jeunesse des 26/01/2023, 16/03/2023, 20/04/2023, 01/06/2023 et 04/07/2023, conduisant à un avis favorable pour ce projet

CONSIDÉRANT le projet de convention joint à l'exposé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les termes de la convention pour l'année scolaire 2023-2024 sur les mercredis scolaires
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour sur le site internet de la collectivité.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 28 juillet 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT





CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT ENFANCE JEUNESSE

Entre :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.

Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.

Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

Délibération n° :

Et :

L'association Sac à Jouets, représentée par Sylvie BOUVARD, Présidente.

Sise au 7 place de la mairie 38134 Saint-Joseph-de-Rivière

Désignée ci-après sous le terme « Le sac à Jouets »

Il est exposé ce qui suit :

- ✓ Considérant l'objet statutaire du Sac à Jouets gestionnaire de l'ALSH intercommunal,
- ✓ Considérant la compétence Enfance Jeunesse de la CCCC, suivant les statuts de juin 2014, et son champ d'intervention « Enfance Jeunesse » délibéré par le conseil communautaire du 23 Octobre 2020,
- ✓ Considérant le sac à Jouets en tant qu'acteur du Territoire, participant de cette politique,
- ✓ Considérant le renouvellement de contractualisation du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » en « Convention Territoriale Globale » pour la période 2022-2025,
- ✓ Considérant le travail de la commission jeunesse, réunie en séance le 14 avril, le 15 septembre, le 20 octobre et le 24 novembre 2022, en vue d'établir le présent document,
- ✓ Considérant la validation du document, par les élus communautaires en séance du 13 décembre 2022,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La convention a pour but de définir et préciser les modalités de fonctionnement et de financement entre la CCCC et le Sac à Jouets dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Enfance Jeunesse intercommunale.

Le Sac à Jouets étant gestionnaire d'un l'ALSH intercommunal par délégation de La CCCC, il participe à la réalisation des objectifs des différentes contractualisations et la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service.

La convention précise les modalités de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'un Accueil de Loisirs 3-12 ans intercommunal les mercredis scolaires pendant l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : Cadre d'intervention

Article 2.1 CCCC / Vie associative

La mise en œuvre de la politique Enfance Jeunesse est soutenue par la contractualisation entre la CCCC, et certains partenaires du territoire et d'institutions bi-départementaux.

Ces contractualisations officialisent les dynamiques de territoire retenues, soutiennent financièrement, le cas échéant, les gestionnaires de programmes d'actions ou d'actions en faveur de l'Enfance Jeunesse

Article 2.2 : La Convention Territoriale Globale

Avec l'objectif d'une mise en œuvre de qualité, la CCCC contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, y compris pour les acteurs savoyards. La Convention Territoriale Globale, vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse et est établi pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Extrait de la CTG :

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- ⇒ *D'identifier les besoins prioritaires dans le périmètre de la collectivité (Annexe 1)*
- ⇒ *De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin*
- ⇒ *De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2)*
- ⇒ *De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3)*

Les champs d'intervention conjoints relèvent des interventions de la CAF, rappelés ci-dessous :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance,
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté

Parmi ces champs d'intervention, les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sur le territoire Cœur de Chartreuse sont :

CTG CŒUR DE CHARTREUSE - 2022

Un socle : les ambitions du projet de territoire . Une identité . Une terre d'accueil . Le bien-vivre
Un cadre général . Considérer le territoire Cœur de Chartreuse dans ses spécificités . Des valeurs transversales au projet : vers la socialisation, l'autonomie, la citoyenneté et l'inclusion . Un cadre d'intervention choisi : celui des compétences intercommunales

OBJECTIFS GENERAUX
ADEQUATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE
RENFORCER L'OFFRE DE SERVICE
GARANTIR LA QUALITE DE L'OFFRE DE SERVICE
RENDRE ACCESSIBLE LES SERVICES AU PLUS GRAND NOMBRE
VALORISER LES COMPETENCES
FORMALISER LES GOUVERNANCES
PILOTAGE DE LA CTG



Ce tableau détaillé est complété, en Annexe 3, de Fiches Projets qui précisent soit des projets en cours, soit des projets identifiés à venir, mobilisant des partenaires multiples, et des financements ne relevant pas de la CTG et de services conventionnés.

Concernant l'Enfance et la Jeunesse, ces fiches projet portent sur :

- ✓ Développer l'offre de service ALSH du territoire Cœur de Chartreuse
- ✓ Développer un « secteur passerelle 10-12 ans »
- ✓ Pérenniser le dispositif de formation BAFA et BAFD
- ✓ Soutenir les actions d'insertion et de prévention en direction de la jeunesse
- ✓ Démarche handicap et inclusion : Pérenniser la démarche Handicap en Cœur de Chartreuse

Article 3 : Financement

Dans un objectif de cadrage et stabilisation de l'intervention financière de la CCCC en matière de financement de la politique jeunesse, en dehors de projets de développement de service ou d'offre jeunesse, qui font l'objet d'échanges dédiés politiques, techniques et budgétaires, traités par la commission jeunesse et le conseil communautaire,

Les versements de la Communauté de Communes vers les associations mettant en œuvre les services enfance et jeunesse interviendront sur la base d'un calendrier des rencontres, des échanges et transmission de pièce, calendrier qui sera précisé dans une annexe complémentaire à la présente convention.

Le respect de ce calendrier des échéances et transmissions de pièces est attendu pour permettre l'instruction des versements aux associations, par la commission jeunesse et le conseil communautaire.

Le rythme classique de financement annuel est le suivant :

- Premier versement à hauteur de 50% du montant versé en année n-1 : au cours du premier trimestre
- Deuxième versement à hauteur de 20% du montant versé en année n-1 : à la suite du premier versement et au cours du premier semestre
- Le calcul et versement du solde de l'aide au fonctionnement interviendra au cours du second semestre

Ce versement du solde sera calculé et effectué sur prise en compte des justificatifs attendus, et particulièrement en tenant compte des Bonus territoire.

Etant donné la durée de la présente convention (année scolaire 2023-2024), il est convenu que le premier versement interviendra en décembre 2023, au regard des charges estimées et/ou réelles de fonctionnement du service ALSH intercommunal.

Un budget prévisionnel de l'activité sera établi par le Sac à Jouets et transmis à la CCCC, identifiant la sollicitation financière de la collectivité. Sur cette base, après échanges avec le Sac à Jouets, la CCCC pourra déterminer et voter un premier versement de subvention.

En Juin 2024, le Sac à Jouets établira un budget réalisé, identifiant la sollicitation finale au regard de l'activité réelle du service. Sur cette base, la CCCC votera le solde de l'aide due au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Article 4 : Evolution des projets contractualisés avec l'association

Toute modification, évolution des projets de l'association, influant notamment sur les financements de l'année en cours et des années suivantes, relevant de la présente convention, doivent être validés par la Communauté de communes, avant leur mise en œuvre.

Article 5 : Disposition transitoire

En cas de renégociation de la convention, les versements sont prévus, sur la base du présent texte.

Article 6 : Durée, résiliation, avenants, litiges

La convention est conclue du 06 septembre 2023 au 03 juillet 2024.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant :

- ✓ Dans le cadre d'un renouvellement de contrat
- ✓ En cas de modification importante du projet qui devra être validée par une actualisation du schéma de développement du contrat ou un avenant, anticipé par le gestionnaire et/ou la collectivité

Toute modification à la présente convention ou aux annexes, ne peut être apportée que par avenant contradictoirement établi par les parties signataires.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Article 7 : Modalités de recevabilité de la demande de financement

Le respect des délais ainsi que le rendu de dossiers complets sont attendus de la part des associations. Dans le cas contraire, la CCCC se réserve le droit de :

- ✓ Traiter ultérieurement les dossiers,
- ✓ D'annuler la prise en compte de la demande de subvention, voire de suspendre les versements
- ✓ De rendre caduque la convention

Fait à ENTRE-DEUX-GUIERS

Le

En 2 exemplaires

Pour le Sac à Jouets,

Sylvie BOUVARD, Présidente

Pour la CCCC,

Anne LENFANT, Présidente